

DECRET N° 84-54 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité ad hoc chargé de l'étude des modalités de l'aide aux producteurs en matière de semences et d'équipement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National tenue du 21 au 30 Décembre 1983 ,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité ad hoc chargé de l'étude des modalités d'accroissement de l'aide aux producteurs pour l'acquisition des équipements et des semences .

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,

Vice-Président : Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant,

Membres : - Le Ministre des Finances ou son représentant,
- Le Ministre du Commerce ou son représentant,
- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant.

Article 3. - Le comité a pour mission d'étudier et de faire au Conseil Exécutif National des propositions concrètes relatives

- à l'accroissement de l'aide aux producteurs pour l'acquisition des animaux de trait et des équipements accessoires ;

- à la bonification sur les prix de vente des semences sélectionnées aux producteurs

Article 4. - Le comité peut s'adjoindre ou entendre toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

.../...

Article 5.- Le comité présentera les conclusions de ses travaux au Conseil Exécutif National le 15 Février 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 8 CP/AMR 2 SGG 4 MDRAC-MFEEP-MF-MPSAE-
10 Président et Membres 5.-